

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

Etaient présents : Mmes FRANCOIS, SOUM-GLAUDE

Mrs : AZEMA, BETEILLE, CANAL, HERRERO, MICHEL

Absents : Mmes FUMEY et VINCENT, Mr FOUCQUE

Procurations : Mr PALAU à Mr MICHEL

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Lecture d'une carte de remerciements suite au courrier de condoléances envoyé pour le décès d'un administré.

REMBOURSEMENT DES TAXES DES ORDURES MÉNAGÈRES PAR LES LOCATAIRES

Comme chaque année, le Conseil Municipal décide de refacturer à ses différents locataires la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est perçue par la Communauté de Communes et réglée par la commune avec la taxe foncière.

RÉSILIATION DE LA CONVENTION SIGNÉE AVEC VNF RELATIVE A L'ENCADREMENT DE LA BAIGNADE SUR LE PLAN D'EAU DU BARRAGE DU LAMPY

L'assemblée décide de mettre fin à la convention de superposition de gestion d'une partie du domaine public fluvial qui avait été signée avec VNF dans le but d'encadrer la baignade sur le plan d'eau du barrage du Lampy.

La gestion de la partie arborée est sous la responsabilité du maire en ce qui concerne les branches pendues, l'élagage de sécurité et la surveillance des plantations relative à l'usage de cette zone par le public. Cette zone étant très étendue et nécessitant un entretien et une surveillance trop réguliers et qu'en cas d'incident ou d'accident sur cette zone, quel qu'il soit, la responsabilité du maire étant engagée, l'assemblée décide de résilier cette convention avec effet immédiat.

COURRIER D'UN ADMINISTRÉ RELATIF A UNE FUITE D'EAU

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré concernant une fuite d'eau sur son compteur pour l'année 2025. Le service technique ayant réparé la fuite existante, le Conseil Municipal décide de faire la moyenne des 3 dernières années et de refacturer la différence entre la consommation réellement constatée sur le compteur et la moyenne facturée.

TARIF COMPLÉMENT REFACTURATION ADMINISTRÉS SUITE AUX FUITES D'EAU

L'assemblée renouvelle la décision de refacturer la différence entre la moyenne facturée par la commune et la consommation effective de l'administré en se basant sur la dernière facture de Véolia (soit 0.71 € pour l'année 2025) en cas de fuite signalée.

REMBOURSEMENT DÉGÂTS DU CENTRE CULTUREL

Une refacturation correspondante à l'acquisition de peinture et des frais de personnel pour la remise en état des dégâts constatés au centre culturel sera effectuée auprès du responsable de ces dégâts.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU MÉDECIN

Une convention de mise à disposition d'une salle de la maison des associations sera établie et signée entre le médecin, Dr BONNAFOUS et la commune afin qu'elle puisse recevoir les patients à partir de janvier 2026 dans ce local.

Dans le même temps, il est également décidé de mettre à disposition une salle pour la permanence de la PMI une fois par mois et par conséquent de signer une convention avec le Département de l'Aude.

DEMANDE D'OCCUPATION DU CENTRE CULTUREL PAR L'ASSOCIATION AU JE NOUS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Au Je Nous qui souhaite disposer du Centre Culturel pendant 2 heures le dimanche matin une fois par mois pour une nouvelle initiative. L'assemblée décide de proposer dans un premier temps à l'association de faire cette animation à la salle des fêtes et si la fréquentation s'avère importante, la demande sera réexaminée par l'assemblée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT, LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT

Une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026, de la Région Occitanie et du Département de l'Aude sera effectuée pour la rénovation du plancher du clocher de l'Eglise Saint-Michel.

DEVIS CLIMATISATION MAIRIE

Un devis a été demandé à 3 entreprises pour l'installation d'une climatisation dans les locaux de la mairie. Le Conseil Municipal décide de choisir l'offre de l'entreprise SARL AC CONTROL 11310 SAISSAC pour un montant de 14 000.00 € HT soit 16 800.00 € TTC.

Toutefois, la mairie étant située dans le périmètre du Château de Saissac, ces travaux ne pourront être effectués une fois que l'ABF nous aura fait parvenir les prescriptions à suivre pour l'implantation des unités extérieures et que la déclaration de travaux sera acceptée par le service instructeur, la DDTM de Limoux.

DEMANDE DE LOGEMENT – STUDIO PRESBYTÈRE

L'assemblée décide de louer le studio situé au presbytère à une personne intéressée avec un loyer de 250.00 €. Ce logement sera disponible une fois les rénovations effectuées par le service technique.

SYNTHÈSE QUESTIONNAIRE SUR L'AVENIR DU VILLAGE

Une synthèse du questionnaire pour l'avenir du village est présentée au Conseil Municipal par Mme Josette FRANCOIS : 40 réponses ont été réceptionnées (dont 22 concernent des habitants dans le vieux village dont 12 résidents permanents). Le conseil municipal remercie ces personnes d'avoir répondu et informe les administrés que cette synthèse sera communiquée sur le prochain bulletin municipal qui sortira fin décembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Josette FRANCOIS informe du souhait de la troupe de la comedia d'el arte de revenir l'année prochaine pour le spectacle au château avec une implication si possible des Saissagais et Saissagais.
- La recherche des troupes pour les médiévales du château va commencer
- Les bénévoles de la bibliothèque Municipale signale que certains élèves n'ont pas retourné les livres empruntés ou les ont ramenés mais dans un état non acceptable car ils ne sont plus du tout en état de prêt.
- Le conseil municipal donne son accord pour que la nouvelle association « Saissac Aînés » (à l'initiative de l'animatrice, les bénévoles et les résidents de l'EHPAD en collaboration avec la direction) établisse le siège social à l'adresse de mairie
- Une décision modificative est votée afin de pouvoir amortir le montant de 146 248.70 € sur 15 ans et sur le budget principal.
- Un devis pour un montant de 19 303.20 € TTC est signé pour le changement des portails sectionnels du hangar communal
- Un devis pour un montant de 2 821.68 € TTC est signé pour l'installation de stores pour le futur local du Dr BONNAFOUS
- La mission SPS pour les travaux d'aménagement paysager et cultivés du vallon d'Aiguebelle est confiée à la société APAVE pour un montant de 2 640.00 € TTC
- Point travaux : le lotissement La Bourdette est terminé, il reste une clôture à installer par le service technique ; le pont de la Promenade est terminé ; les travaux d'aménagement paysager et cultivés du vallon de l'Aiguebelle sont en cours, le bureau d'études doit valider les fondations nécessaires.
- Une demande de subvention auprès du Syaden sera effectuée pour la tranche 2 de la mise en conformité de l'éclairage public.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 30

Le Maire,

